

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2011

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ PROFESSIONNELLE DES FEMMES - (n° 3795)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Après le mot :

« personnel »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.